

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du : 06/09/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14

Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mme Florence PRIMAULT, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien.

Absent excusé : M. Michel GIRAUD-TELME

Absents :

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
M. Julien HAUWILLER (représenté par M. Sébastien ROUIT)
M. Bruno SARRAZIN (représenté par M. Patrick RICOU)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022 : 076 : Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018.018 du 08 février 2018, la commune d'Orcières a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que le PLU est constitué d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. L'article L151-5 du code de l'urbanisme (dans sa version applicable en présence d'un SCoT selon les conditions d'application prévues à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) précise que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « *un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le Conseil Municipal a déjà débattu et donc délibéré une première fois le 28 juillet 2021 sur les grandes orientations du PADD et que cela a fait l'objet de la délibération 2021.071

Monsieur le Maire explique le travail mené depuis ce premier débat sur les pièces opposables du PLU, notamment sur les pièces réglementaires (zonage, règlement écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permettant de préciser les volontés et les projets de la Municipalité.

Les personnes publiques associées ont également été rencontrées dans le cadre de ce travail avec des demandes, notamment sur la modération de la consommation d'espaces, mais aussi sur la protection d'éléments écologique ou environnementaux qu'il convenait d'intégrer.

Ainsi, deux points principaux nécessitent d'être redébatu, à savoir le projet touristique à la station, et les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace pour l'habitat, où la constructibilité de terrains en extension a été affinée notamment au regard des projets structurants des Veyers et de la Crau qui ont été actés.

De manière connexes et afin de rendre le projet de territoire plus étayé et plus compréhensible, plusieurs autres points sont développés / clarifiés notamment concernant :

- L'activité économique hors zones U et AU ;
- Le « projet » d'équipement en centre village qui est largement réalisé ;
- L'intégration de la voie douce du Champsaur Valgaudemar, qui n'était pas clairement citée ;
- Le vocabulaire autour du potentiel de densification ;
- Certains éléments écologiques pour paysagers à faire ressortir plus clairement.

Ces éléments méritent également d'être portés au débat.

D'autres ajustements mineurs permettront de rendre plus précis et compréhensible le projet de territoire.

Il est ainsi proposé de redébattre du PADD afin de partager et discuter en particulier des évolutions apportées à ce document avec le Conseil Municipal dans son ensemble, et de communiquer ces éléments à la population.

Il est rappelé que l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme dispose que :

« L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan

dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Ce sursis à statuer continuera à être utilisé si nécessaire, comme cela a pu être le cas depuis le premier débat.

Il est proposé de présenter les grandes orientations et les objectifs du PADD « modifié », en insistant sur les actions ayant subi une évolution depuis le premier débat.

ORIENTATION 1 : FAVORISER LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

Relancer la dynamique démographique communale en s'appuyant sur une offre foncière adaptée

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Augmenter et diversifier l'offre de logement

DEBATS :

Patrick Ricou précise que le nouveau projet intègre maintenant le projet des Veyers puisqu'il a maintenant fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS.

Pas d'autre réaction

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTOUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES MAIS AUSSI DANS LE CADRE D'UNE VIE A L'ANNEE

Entretenir et développer l'activité économique à l'année

DEBATS :

Patrick Ricou ajoute que ce projet de ZA fera l'objet d'un passage en CDNPS le 10 Octobre prochain, la rédaction précise simplement « notamment artisanales et forestières ». A la demande des services de l'état la partie la plus proche du ruisseau sera réservée à du stockage.

Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds

DEBATS :

Patrick Ricou explique que les terrains en zone ouest un temps évoqués ont été finalement supprimés, l'accès est en effet problématique, la pente forte, et les problèmes de stationnement déjà nombreux sur ce secteur.

Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Maintenir et développer les activités agricoles et forestières

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX EN COHERENCE AVEC LE PROJET TOURISTIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Améliorer l'offre d'équipements quotidiens et touristiques

DEBATS :

Patrick Ricou ajoute qu'il s'agit simplement de prendre en compte le quasi achèvement du projet du cœur de chef-lieu (mairie, école).

Pas d'autre réaction

S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Faciliter et sécuriser les déplacements

DEBATS :

Patrick Ricou explique qu'il s'agit simplement de prendre en compte le projet de voie douce du Champsaur Valgaudemar.

Marie Françoise Gervais demande s'il ne serait pas possible de mettre quelque chose pour la liaison avec Gap.

Patrick Ricou répond que ce n'est pas une question dont on peut traiter dans le PLU, même s'il s'agit d'une problématique importante.

ORIENTATION 4 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale et pour préserver les espaces naturels et agricoles caractéristiques de l'identité communale

DEBATS :

Patrick Ricou explique que cet article affiche plus la volonté de réduction des surfaces constructible, réduction qui nous est imposée. Les dernières évolutions législatives vont d'ailleurs nous contraindre encore plus dans les années à venir.

Gérard Rey estime qu'il y a un réel enjeu de communication et d'explication vers la population de ces textes de lois.

Maitriser le développement urbain diffus notamment autour des villages et de la station

DEBATS :

Patrick Ricou explique que les modifications de cet article sont d'une part une rédaction moins laconique que « combler prioritairement les dents creuses » en effet à cause des réductions des

surfaces constructibles la rénovation de l'habitat ancien sera un enjeu essentiel dans les années qui viennent.

L'autre partie modifiée prend en compte les dernières évolutions du zonage.

Pas d'autre réaction

ORIENTATION 5 : INTEGRER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Préserver l'architecture traditionnelle de la commune

DEBATS :

Pas d'autre réaction

Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité

DEBATS :

Patrick Ricou explique que les modifications sont marginales en ajoutant « la trame bocagère » et les berges « naturelles ».

Pas d'autre réaction

Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Prendre en compte les risques naturels

DEBATS :

Article inchangé. Pas d'autre réaction

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2018.018 du 8 février 2018, prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération 2021.071 du 28 juillet 2021 actant du débat du PADD ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune d'Orcières lors de la présente séance pendant une durée d'une trente-cinq minutes ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20220914-CM2022__076-DE

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune d'Orcières retenues sont jointes en annexes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
Patrick RICOU

